

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation :
20/09/2023

**Date de publication
de la convocation :**
20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - M. BLUME Pierre (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M.DURANDIN Thierry) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Personnel Municipal - Modification du règlement intérieur des services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 13 septembre 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Dans un souci de clarification, le règlement intérieur nécessite quelques modifications. En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consiste à faire apparaître clairement, dès le sommaire, les droits et les obligations des agents de la collectivité. Également, afin d'éviter toute redondance avec le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité, qui reprend plusieurs éléments du règlement intérieur, notamment la partie relative à l'organisation du travail (temps de présence et temps d'absence dans la collectivité), il s'avère nécessaire d'incorporer ce protocole au règlement intérieur en tant qu'annexe.

C'est l'objet de la présente délibération qui est portée à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services municipaux ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 26 septembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO